



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES

---

PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à l'auditorium de la Cité Entrepreneuriale de Saintes, le jeudi 16 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT  
Madame Annie ROUBY  
Monsieur Christophe DOURTHE  
Madame Françoise DURAND  
Madame Anne-Marie FALLOURD  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE  
Madame Caroline QUERE-JELINEAU  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN  
Madame Colette AIMON  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Monsieur Denis REDUREAU  
Monsieur Alain MARGAT  
Madame Catherine BARBOTIN  
Monsieur Jean-Marc KELLER  
Monsieur Alain MONJOU  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Laurent MICHAUD  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS  
Monsieur Joseph DE MINIAC (sauf pendant la délibération n°2017-199)  
Monsieur Jérôme GARDELLE  
Monsieur Stéphane TAILLASSON  
Madame Geneviève THOUARD  
Monsieur Patrick SIMON  
Madame Anne FOCKEDEV  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD  
Madame Agnès POTTIER

Monsieur Philippe ROUET  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Georges MATRAT  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Bernard BERTRAND  
Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Michel ROUX  
Madame Marie-Line CHEMINADE  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Monsieur Bruno DRAPRON  
Madame Françoise BLEYNIE  
Monsieur Frédéric NEVEU  
Monsieur Marcel GINOUX  
Madame Céline VIOLLET  
Monsieur Dominique ARNAUD  
Monsieur Gérard DESRENTE  
Madame Laurence HENRY  
Monsieur Philippe CALLAUD  
Monsieur Jean BRETHOME  
Madame Sylvie MERCIER  
Madame Éliane TRAIN  
Madame Françoise LIBOUREL  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Eric PANNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRAVELLE  
Madame Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS  
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX  
Madame Nelly VEILLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Madame Danièle COMBY a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE  
Madame Annie TENDRON a donné pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE  
Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE  
Monsieur Jean-Claude LANDREAU a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU  
Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD

Mesdames et Messieurs Marie-Claude COLIN, Joseph DE MINIAC (pendant la délibération n°2017-199), Joël ARNAUD, Christian PAJEILE, Alain SERIS, Brigitte FAVREAU et François EHLINGER étaient excusés.

Monsieur Bernard MACHEFERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15.

Suite à l'intervention des représentants du personnel de la Société d'Economie Mixte des Autocars et Autobus Aunis et Saintonge (SEMAAAS), Monsieur le Président indique que la CDA a écrit au Président du Département et au Président de la Région afin qu'une solution permettant de régler le problème de la SEMAAAS. En parallèle, d'autres recherches sont en cours, mais la solution définitive n'est pas encore déterminée.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2017-198. Motion de défense des emplois du Technicentre industriel de Saintes**

Monsieur le Président indique que suite à la transmission de la motion, des remarques ont été formulées et prises en compte. Il précise qu'il est demandé à la SNCF :

- de préserver les emplois de cheminots au Technicentre SNCF ;
- de s'engager sur leur maintien par la mise en place de filières nouvelles, créatrices d'emplois pérennes et permettant aux salariés de rester sur le bassin de vie de Saintes ;
- de présenter des garanties écrites sur les annonces faites par Guillaume PEPY et de les associer à un calendrier précis de mise en œuvre.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le 29 septembre 2017, à l'occasion d'une réunion en présence du préfet de Charente-Maritime, du président du Conseil Départemental de Charente-Maritime, du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, du maire de Saintes et des élus départementaux et régionaux, la direction de la SNCF a annoncé la suppression de 135 postes de maintenance au technicentre industriel de Saintes, dont 40 départs à la retraite. Cette annonce s'est accompagnée d'engagements sur l'implantation d'activités nouvelles qui s'effectueraient par le renforcement de la maintenance des TER, la création d'un centre de pièces détachées et celle d'un centre de démantèlement des matériels obsolètes.*

*La décision de la SNCF pénalise le bassin d'emploi de la communauté d'agglomération, déjà fragilisé entre autres par le départ du siège régional du Crédit Agricole à Lagord et par la fermeture de Saintronic. Elle aura des conséquences négatives sur l'économie locale et des répercussions indirectes sur les emplois induits, sur les écoles, l'immobilier et le commerce.*

*Les élus communautaires, réunis en séance le 16 novembre 2017, expriment leurs inquiétudes sur le projet présenté par la direction de la SNCF. Leurs craintes se portent également sur les 95 salariés et leurs familles qui, selon l'entreprise, seront redéployés « dans la région » sans qu'aucune autre information, ni précision n'aient été portées à leur connaissance.*

*Les élus réaffirment avec force la nécessité de préserver le technicentre et leur volonté de voir les familles concernées par le plan de la SNCF rester sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saintes.*

***Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes demandent à la SNCF :***

- ***de préserver les emplois cheminots au technicentre SNCF;***
- ***de s'engager sur leur maintien par la mise en place de filières nouvelles, créatrices d'emplois pérennes et permettant aux salariés de rester sur le bassin de vie de Saintes ;***
- ***de présenter des garanties écrites sur les annonces faites par Guillaume Pepy et de les associer à un calendrier précis de mise en œuvre.***

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

***ADOpte à l'unanimité ces propositions par :***

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-199. Motion de soutien aux bailleurs sociaux au regard de l'article 52 du projet de loi de Finances 2018**

Monsieur Patrick SIMON explique que le projet de loi de finances 2018, dans son article 52, remet en question le modèle de production du logement social, notamment sur le territoire de la CDA. Cet article prévoit en effet une baisse des APL pour les locataires du parc public de l'ordre de 50 à 60 euros par ménage, qui devra être compensée par les bailleurs sociaux. Cet article vise à inciter le regroupement des bailleurs sociaux. Cette mesure diminue fortement les ressources des bailleurs sociaux et met en péril leur capacité à entretenir le parc de logement et leur capacité à investir dans la production neuve.

Pour la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), qui gère 95 % de l'offre de logement public du territoire, ces mesures représentent dès 2018 une perte de ressources d'environ 11 % des loyers pour une année. Elles entraîneront aussi une forte diminution du montant investi à l'avenir pour la production, l'entretien et la réhabilitation des logements, avec un impact immédiat sur l'économie locale. A plus long terme, les emplois support de la SEMIS pourraient disparaître en cas de regroupements d'organismes. En outre, la production de logement public sera sans nul doute réorientée et concentrée sur les zones tendues, alors que le territoire de la CDA de Saintes continue d'être soumis à la loi SRU.

Par ailleurs, la SEMIS se porte garante à 100 % des emprunts réalisés par les bailleurs sociaux pour la production de logements neufs et l'encours de la dette s'élève à 28 millions d'euros.

Enfin, les mesures de compensation annoncées sont inadaptées au contexte local. D'une part, la hausse envisagée des surloyers n'a pas de sens sur l'agglomération de Saintes, car son parc social accueille majoritairement des ménages en forte précarité économique. D'autre part, l'augmentation des ventes de patrimoine n'est pas une contrepartie pertinente, car la plus grande partie du patrimoine de la SEMIS est en bail emphytéotique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire demandent au gouvernement :

- de revenir sur l'article 52 du projet de loi de finances ;
- de définir une autre stratégie de logements, qui ne se limite pas à des logiques comptables, mais qui se place au cœur des solidarités territoriales et humaines, au service des ménages les plus modestes et au plus proche de la réalité des besoins locaux.

Monsieur Michel ROUX approuve cette motion. Il ajoute que la Directrice de la SEMIS, interrogée lors de la dernière Conférence Intercommunale du Logement, a brossé un tableau apocalyptique des conséquences potentielles de la présente loi. A ce jour, la SEMIS se porte bien, mais à terme, elle est condamnée à disparaître et les logements seront repris par des sociétés privées. Dès lors, le logement social sera privatisé.

Monsieur Christophe DOURTHE indique qu'Habitat 17 se trouve dans la même situation que la SEMIS et que l'office de La Rochelle court probablement le même risque de disparition. Ainsi, si la loi de finances n'est pas modifiée, les trois offices HLM du Département sont condamnés. Il est nécessaire de rencontrer les députés et les sénateurs à cet égard.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le projet de loi de finances pour 2018 présenté par le gouvernement prévoit dans son article 52 une diminution des Aides Personnalisées au Logement et une baisse imposée des loyers de 50 à 60 euros par mois, non compensée, pour les bénéficiaires du parc social public. Elle incite également au regroupement des organismes bailleurs sociaux.*

*En diminuant les ressources des bailleurs sociaux et en les contraignant à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, ces mesures font peser un risque grave sur le maintien de la qualité des logements existants et pénaliseront les ménages les plus modestes dans l'accès au parc social car ils représenteront une perte de recettes.*

*Sur l'agglomération de Saintes, majoritairement classée en zone détendue, la production de logements sociaux se trouvera non seulement réorientée vers les seules zones tendues mais aussi purement et simplement amputée, alors même que le territoire est soumis à l'application de la loi SRU.*

*Pour la Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge, outil local d'aménagement des territoires, les mesures gouvernementales auront pour conséquence directe de faire baisser les recettes de 1,6 millions d'euros, soit 11% des loyers conventionnés. Elles entraîneront aussi une forte diminution du montant investi à l'avenir pour la production, l'entretien et la réhabilitation des logements sur le bassin de vie de Saintes, provoquant un effet récessif sur l'économie locale, en termes d'activités du bâtiment et de redynamisation de l'emploi local.*

*Le projet gouvernemental menace l'équilibre et la pérennité de la SEMIS dont 95% de son parc de logements est éligible à l'APL. Il entraînera aussi la disparition des emplois liés aux fonctions support au sein de la société. Or, la SEMIS est un opérateur local qui propose un accompagnement aux locataires et dont les activités se conjuguent avec l'action publique, au-delà de la seule question du logement social.*

*Le projet gouvernemental met également en péril l'équilibre financier de la communauté d'agglomération qui se porte garante à 100% des emprunts réalisés par les bailleurs sociaux pour la production de logements neufs et dont l'encours de la dette s'élève à 28 millions d'euros.*

*En outre, les mesures de compensation fléchées par l'Etat sont insuffisantes et inadaptées au contexte local. D'une part, la hausse envisagée des surloyers n'a pas de sens sur l'agglomération de Saintes car son parc social accueille majoritairement des ménages en forte précarité économique. D'autre part, l'augmentation des ventes de patrimoine n'est pas une contrepartie pertinente car la plus grande partie du patrimoine de la SEMIS est en bail emphytéotique, donc non cessible, et parce que les occupants du parc ne sont pas en capacité d'accéder à la propriété.*

*Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres du conseil communautaire demandent au gouvernement :*

- *De revenir sur l'article 52 du projet de loi de finances qui fragilise aujourd'hui le modèle du logement social français, dont bénéficient de nombreux ménages sur le territoire*
- *De définir une autre stratégie de logements, qui ne se limite pas à des logiques comptables et pénalise les seuls bailleurs sociaux, mais qui se place au cœur des solidarités territoriales et humaines, au service des ménages les plus modestes et au plus proche de la réalité des besoins locaux.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

*\* \* \* \* \**

### **2017-200. Adhésion et participation à la création de l'Association de la Maison de Nouvelle-Aquitaine à Paris**

Monsieur le Président explique que la Région propose de regrouper les deux structures existantes en une association. Cette association engloberait la Région et les EPCI qui acceptent d'adhérer. La cotisation est fixée à 5 000 euros. Il est à noter que ces locaux pourront accueillir les rendez-vous des entreprises locales avec leurs clients et partenaires à des tarifs concurrentiels.

Madame Sylvie MERCIER demande si un bilan annuel des retombées pour le territoire sera disponible.

Monsieur le Président indique qu'il y veillera.

Madame Françoise DURAND souhaite savoir si un élu de la CDA représentera le territoire dans la gouvernance de l'association.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'adhérer dans un premier temps et que cette question peut être abordée lors de la prochaine séance.

Madame Françoise DURAND préconise de prévoir une communication en direction des entreprises quant à la disponibilité de locaux à tarifs préférentiels.

Monsieur Gérard DESRENTE attire l'attention sur la nécessité de veiller à la présence de supports de communication sur la ville de Saintes au sein de cet espace. Il se dit favorable à cette adhésion.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique» et l'article 6, III, 1°), « Tourisme »,*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Economie Sociale et Solidaire » en date du 10 octobre 2017,*

*Considérant la décision de la Région Nouvelle-Aquitaine de fusionner les 2 représentations parisiennes, la maison du Limousin et celle de l'Aquitaine, pour créer une structure unique baptisée « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine »,*

*Considérant que la Maison de la Nouvelle-Aquitaine sera dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique de la Région Nouvelle Aquitaine à travers des activités de centre d'affaires, d'animation économique, de vitrine du tourisme et de centre de ressources,*

*Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine d'ouvrir la gouvernance de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à l'ensemble des collectivités et notamment celles de l'ex Région Poitou-Charentes,*

*Considérant la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine de confier la gestion de cette représentation à une structure sous statut associatif dénommée «L'association Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » intégrant les EPCI,*

*Considérant la volonté affichée de la Communauté d'Agglomération de Saintes de développer les actions de promotion du territoire et de prospection des entreprises.*

*Considérant qu'il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Saintes de verser dans le cadre de son adhésion à l'association « Maison de la Nouvelle Aquitaine à Paris » une cotisation annuelle d'un montant de 5 000 €,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver l'adhésion de la CDA de Saintes à l'association « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » à compter de 2018.*
- *D'approuver le versement d'une cotisation de 5 000 € au titre de l'année 2018 à l'association « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris »*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du développement économique, à signer tous documents y afférents.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Bruno DRAPRON)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### 2017-201. Convention constitutive de groupement de commandes : fournitures administratives - Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Monsieur Bernard BERTRAND précise que la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux achats de fournitures administratives, au vu de leurs besoins similaires. La commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat. Les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

- appel d'offres ouvert ;
- accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum ;
- accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

Une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CDA de Saintes, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique.

Monsieur Bernard BERTRAND se propose d'occuper le poste de titulaire.

Madame Eliane TRAIN se propose d'assumer le rôle de suppléante.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son l'article 28*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux achats de fournitures administratives,*

*Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne ces fournitures,*

*Considérant que la commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,*

*Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :*

*Objet du marché : fourniture et livraison de fournitures administratives*

- Appel d'offres ouvert,

- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CDA de Saintes, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commande procéderont de même.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer:

- Sur l'approbation de la consultation de marché de fournitures administratives dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Sur l'autorisation donnée au Président, ou à son représentant en charge des équipements et des marchés publics, pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux fournitures administratives:

- M. Bernard BERTRAND (Titulaire)
- Mme Eliane TRAIN (Suppléante)

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux fournitures administratives :

- M. Bernard BERTRAND (Titulaire)
- Mme Eliane TRAIN (Suppléante)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-202. Marché de fournitures - Fourniture et livraison de fournitures administratives : bureau, bibliothèque, papier, documents administratifs - avenants de prolongation**

Monsieur Bernard BERTRAND annonce que ce marché a fait l'objet d'un groupement de commandes constitué de la CDA de Saintes, de la commune de Saintes et du CCAS de Saintes. Le marché global est réparti en 13 lots conclus jusqu'au 31 décembre 2017 (reconductions comprises). Une nouvelle mise en concurrence doit être lancée et la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes. Compte tenu des délais nécessaires pour cette consultation, les nouveaux marchés ne pourront débuter au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, dans l'attente de l'attribution de ces marchés, un avenant par marché (hors lots n° 5, n° 11 et n° 12, ceux-ci ne faisant plus l'objet de commande) doit être pris pour prolonger la durée de ces marchés de quatre mois.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,*

*Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant que le marché de fournitures « Fourniture et livraison de fournitures administratives : bureau, bibliothèque, papier, documents administratifs » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,*

*Considérant que ce marché a fait l'objet d'un groupement de commandes constitué de la CDA de Saintes, de la commune de Saintes et du CCAS de Saintes,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes a attribué, le 31 janvier 2014, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel :*

- *le lot n°1 « fournitures de bureau et petit matériel de bureau » à l'entreprise SALIBA, 28/30 avenue Gambetta, 17100 SAINTES,*
- *le lot n°2 « fourniture et impression d'articles de papeterie » à l'entreprise CEP, Espace Gutenberg, BP 40007, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE,*
- *le lot n°3 « fourniture de bureau d'étude » à l'entreprise BURO PRO, Avenue du 18 Juin, ZAC de Beaulieu, 17138 PUILBOREAU,*
- *le lot n°4 « papier bureautique, reprographie » à l'entreprise SALIBA, 28/30 avenue Gambetta, 17100 SAINTES,*
- *le lot n°5 « papier offset » à l'entreprise ANTALIS, Chemin Bellemer, 33612 CESTAS Cedex,*
- *le lot n°6 « papier copieur couleur » à l'entreprise ANTALIS, Chemin Bellemer, 33612 CESTAS Cedex,*
- *le lot n°7 « enveloppes pour mise sous pli automatique » à l'entreprise CEP, Espace Gutenberg, BP 40007, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE,*
- *le lot n°8 « marché réservé » à l'entreprise adaptée L'EA, 12 rue Jacquard, ZA le Bert, 38630 LES AVENIERES,*
- *le lot n°9 « tampons et cassettes d'encre » à l'entreprise EFTG, 537 route de la Menuiserie, ZA Les Daguets, 42600 PRALONG,*
- *le lot n°10 « documents administratifs hôtel de ville » à l'entreprise BERGER LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,*
- *le lot n°11 « documents administratifs état civil » à l'entreprise FABREGUE DUO, BP10, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE,*
- *le lot n°12 « équipements spécifiques livres et jeux » à l'entreprise EUREFILM, Les Bruyères du Coudray, 27240 SYLVAINS LES MOULINS,*
- *le lot n°13 « fournitures pour documents multimédias » à l'entreprise INTERCO, 2 C Chemin des Cuers, BP 76, 69573 DARDILLY.*

*Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,*

*Considérant que ces marchés ont été conclus jusqu'au 31 décembre 2017 (reconductions comprises),*

*Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence,*

*Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes,*

*Considérant que compte tenu des délais nécessaires pour cette consultation, les nouveaux marchés ne pourront débuter au 1er janvier 2018,*

*Considérant que dans l'attente de l'attribution de ces marchés, un avenant par marché (hors lots n°5, n°11 et n°12, ceux-ci ne faisant plus l'objet de commande) doit être pris pour prolonger la durée de ces*



*marchés de quatre mois,*

*Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière,*

*Considérant qu'il convient d'acter cette modification en procédant à la signature des avenants ci-joints,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer les avenants aux différents lots du marché de fournitures « Fourniture et livraison de fournitures administratives : bureau, bibliothèque, papier, documents administratifs », ci-annexés.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2017-203. Modification du tableau des effectifs - Direction Education Enfance Jeunesse**

Madame Geneviève THOUARD rappelle qu'en février 2015, deux postes à temps complet de catégorie B ont été créés en vue d'exercer les missions de responsable de relais d'assistants maternels, pour les secteurs est et ouest du territoire. Les besoins de ce service sont en augmentation constante et les deux agents en poste ne sont plus en mesure d'assurer correctement leurs missions. Ainsi, il convient de créer un troisième relais par la création d'un poste à temps complet relevant soit de la catégorie A, filière médico-sociale, soit de la catégorie B, filière médico-sociale, secteur social. Ce mouvement de personnel équivaut à la création nette d'un poste. Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs de l'établissement,*

*Vu la délibération n°2015-2 du Bureau Communautaire en date du 5 février 2015 portant modification du tableau des effectifs et créant notamment 2 postes à temps complet relevant de la catégorie B, en vue d'exercer les missions de responsable de relais d'assistants maternels, pour les secteurs est et ouest du territoire,*

*Considérant l'augmentation constante des besoins de ce service, ne permettant plus aux deux agents en poste d'assurer correctement leurs missions,*

*Considérant qu'il convient de créer un troisième relais afin de rééquilibrer le volume des portefeuilles gérés par chaque responsable, en vue d'améliorer la qualité du service,*

*Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet, relevant soit de la catégorie A, filière médico-sociale (puéricultrice territoriale, conseiller territorial socio-éducatif ou psychologue territorial), soit de la catégorie B, filière médico-sociale, secteur social (assistant territorial socio-*

*éducatif ou éducateur territorial de jeunes enfants),*

*Considérant que ce mouvement de personnel équivaut à la création nette d'un poste,*

*Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 012,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

#### **2017-204. Modification du tableau des effectifs - Direction des Equipements Aquatiques**

Madame Geneviève THOUARD annonce qu'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives (ETAPS) s'est libéré. Ainsi, pour les besoins de la Direction des Equipements Aquatiques, un appel à candidatures a été lancé pour un ETAPS en vue d'occuper les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Le choix du jury de recrutement s'est porté sur un agent fonctionnaire relevant du même cadre d'emplois, mais classé à un grade supérieur. Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'ETAPS à temps complet. Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Considérant la vacance d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives (ETAPS) au tableau des effectifs,*

*Considérant les besoins de la Direction des Equipements Aquatiques,*

*Considérant l'appel à candidatures d'un ETAPS en vue d'occuper les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur (MNS),*

*Considérant que le choix du jury de recrutement s'est porté sur un agent fonctionnaire relevant du même cadre d'emplois mais classé à un grade supérieur,*

*Considérant qu'il convient par conséquent de créer un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus, selon le tableau ci-annexé*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 2017-205. Modification du taux de vacation des intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que la délibération n° 2017-158 du Conseil Communautaire votée le 14 septembre 2017 définit les conditions du portage juridique du PRE par la Communauté d'Agglomération de Saintes. Or la délibération ne fait pas mention d'un indice « brut » ou « majoré » et indique un montant erroné de 38,18 euros par heure de vacation.

Il convient donc de modifier la délibération n° 2017-158 en remplaçant la phrase : « *Considérant que le montant versé à l'intervenant pour une heure de vacation est fixé par le décret n° 2005-909 du 02 août 2005 à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 soit 38,18 euros (congés payés compris)* » par la phrase : « *Considérant que le coût de la rémunération versée à l'intervenant pour une heure de vacation est égale à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré* »,

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le décret n°2005-909 du 02 Août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté n°16-2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016, notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la compétence « Politique de la Ville dans la communauté » et l'article 6, III, 2°) relatif à la compétence « Education, Enfance, Jeunesse »,*

*Vu la délibération n°2017-158 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 définissant les conditions du portage juridique du PRE par la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention d'un indice « brut » ou « majoré » et qu'elle indique un montant erroné de 38,18 € par heure de vacation,*

*Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération n°2017-158 sus visée en remplaçant la phrase : « *Considérant que le montant versé à l'intervenant pour une heure de vacation est fixé par le décret n° 2005-909 du 02 Août 2005 à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 soit 38,18€ (congés payés compris)* » par la phrase : « *Considérant que le coût de la rémunération versée à l'intervenant pour une heure de vacation est égale à 50 / 10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré* »,*

*Considérant que le taux horaire de vacation pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et/ou des charges patronales,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver tel qu'indiqué ci-dessus que le taux horaire de vacation versé aux intervenants dans le cadre du portage juridique du PRE par la CDA de Saintes soit égal à 50 / 10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré.*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **2017-206. Tarifs Education Enfance Jeunesse - rectification des annexes 2 et 3**

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique qu'il s'agit de réécrire deux annexes suite aux modifications de règlement intérieur adoptées lors du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017. L'objectif est de conformer ce règlement intérieur avec la possibilité de réserver sur le nouveau portail famille.

Monsieur Christophe DOURTHE demande si un dispositif est prévu pour les usagers ne disposant pas d'accès internet à leur domicile.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU le confirme puisqu'un poste informatique est disponible en libre-service à l'accueil de l'espace éducation dans les bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Christophe DOURTHE suggère de mieux diffuser cette information au public.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2°) « Education Enfance Jeunesse»,*

*Vu la délibération n°2017-50 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017, fixant les tarifs Education-Enfance-Jeunesse, et notamment l'annexe 2 : « tarifs des accueils de loisirs et animations vacances », applicables à compter du 9 juillet 2017,*

*Vu la délibération n°2017-111 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, portant rectification des tarifs des animations vacances de l'annexe 2,*

*Vu la délibération n°2017-189 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017, portant approbation du nouveau règlement intérieur des établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM), séjours, animations vacances et des restaurants scolaires de la CDA de Saintes,*

*Considérant les nouvelles modalités de réservation et d'annulation des activités liées à la mise en place d'un Espace Familles sur internet, permettant entre autres la réservation des activités extrascolaires,*

*Considérant que le nouveau règlement intérieur des établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM), séjours, animations vacances et des restaurants scolaires de la CDA de Saintes prévoit que*

*1°) « La réservation est obligatoire et doit être effectuée par les familles sur internet\* en se connectant à l'Espace Familles [www.espace-citoyens.net/agglo-saintes](http://www.espace-citoyens.net/agglo-saintes), au plus tard le mardi soir »*

*2°) « L'enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles »*

*3°) « L'annulation doit être signalée par internet sur l'Espace Familles au plus tard la veille du jour réservé à l'accueil de loisirs, la veille du début du programme d'animations vacances, la veille du*

début du séjour »

4°) « Sans annulation effectuée dans les délais ci-dessus mentionnés, l'activité réservée sera facturée sauf pour raison médicale (certificat médical fourni dans la semaine suivant l'absence) »

Considérant qu'afin de mettre en conformité les tarifs et le règlement intérieur des ACM, il convient de procéder à la rectification des conditions de réservation et d'annulation figurant sur les annexes 2 et 3 portant tarification des accueils de loisirs, animations vacances et camps comme suit :

Annexe 2 :

#### ACCUEILS DE LOISIRS

La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée ~~au moins 4 jours calendaires avant le via l'Espace Familles jusqu'à la veille du~~ début de l'activité.

~~Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.~~

Les familles désirant annuler une réservation ~~devront pourront~~ le faire ~~minimum 4 jours calendaires avant le via l'Espace Familles jusqu'à la veille du~~ début de l'activité.

Sans réservation préalable effectuée par la famille dans les délais impartis ~~pour l'activité du mercredi~~, une majoration de 20% sera appliquée sur le tarif.

#### ANIMATIONS VACANCES

L'inscription à la semaine est obligatoire.

Tarif spécifique en cas de départ après l'heure de fermeture : 10 € / retard

La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée ~~au moins 4 jours calendaires avant le via l'Espace Familles jusqu'à la veille du~~ début de l'activité

~~Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.~~

Les familles désirant annuler une réservation ~~devront pourront~~ le faire ~~minimum 4 jours calendaires avant le via l'Espace Familles jusqu'à la veille du~~ début de l'activité.

A défaut d'annulation dans le délai impartit et sans certificat médical, l'activité sera facturée.

~~Toute réservation effectuée par la famille après les délais impartis, dans la limite des places disponibles, fera l'objet d'une majoration de 20% sur le tarif.~~

Annexe 3 :

#### CAMPS

La réservation est obligatoire et doit être effectuée ~~au moins 8 jours calendaires avant le via l'Espace Familles jusqu'à la veille du~~ début de l'activité. ~~Toute annulation effectuée moins de 8 jours avant le début du séjour ne donne lieu à aucun remboursement sauf si l'annulation est liée à des raisons médicales (présentation obligatoire d'un certificat médical).~~

~~Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.~~

~~Toute réservation effectuée par la famille après les délais impartis, dans la limite des places disponibles fera l'objet d'une majoration de 20% sur le tarif. Les familles désirant annuler une réservation pourront le faire via l'Espace Familles jusqu'à la veille du~~ début de l'activité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les annexes 2 et 3 ci-jointes portant tarification des accueils de loisirs, animations vacances et camps et modifiant ainsi les annexes jointes à la délibération n°2017-50 du 13 avril 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## HABITAT

### 2017-207. Adoption des Orientations du Document Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la CDA de Saintes

Monsieur Patrick SIMON précise que la présente délibération a trait à l'adoption des orientations du document 4 de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes. Suite à la grande réforme des attributions de logements sociaux engagée par l'Etat avec la loi ALUR de 2014, la CDA de Saintes a installé, dès juin 2015, sa Conférence Intercommunale du Logement, coprésidée par l'Etat en la personne de Madame le Sous-Préfet. Cette instance rassemble les partenaires institutionnels et associatifs de la politique locale du logement et vise à identifier les leviers permettant de favoriser la mixité sociale dans le parc de logement public du territoire, en tenant compte des quartiers prioritaires politique de la ville (Boiffiers-Bellevue). Depuis deux ans, les travaux de la CIL ont permis d'établir un diagnostic approfondi de la situation du logement social public sur le territoire de l'agglomération, en s'appuyant sur les données de structure du parc, mais aussi de son occupation et de la nature des demandes exprimées.

Ce diagnostic a fait ressortir trois constats :

- l'occupation du parc social de la CDA de Saintes est très influencée par ses caractéristiques structurelles ;
- le parc social de la CDA de Saintes est caractérisé par une présence de ménages très précaires et ce phénomène est renforcé dans certains quartiers, en particulier le quartier politique de la ville (QPV) de Boiffiers-Bellevue ;
- la demande actuelle de logement social est portée par des ménages qui permettent difficilement la diversification des profils accueillis dans le parc social.

Au regard de cette analyse, la Conférence Intercommunale du Logement propose, dans son document-cadre remis le 7 novembre 2017, neuf orientations articulées autour de quatre grands thèmes :

- la nécessité de poursuivre une production de logements publics adaptée au territoire de la CDA afin de mieux répondre à la demande et d'assurer une meilleure répartition de l'offre ;
- la nécessité d'être attentif à la qualité du parc existant et à son attractivité ;
- la nécessité de poursuivre la réhabilitation du parc privé existant afin d'améliorer la qualité du parc locatif privé et de proposer une offre sociale nouvelle là où les logements publics ne pourront être produits ;
- la nécessité d'atteindre des objectifs d'attributions de logements publics visant à rééquilibrer le peuplement du quartier politique de la ville Boiffiers-Bellevue. Ce dernier point fera l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attributions spécifique, annexée au Contrat de Ville de la CDA de Saintes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les orientations stratégiques émises par la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes dans le document-cadre ci-joint et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer tout document relatif à ces orientations.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment l'article L. 441-1-5,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté et notamment l'article 70, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,*

*Vu la délibération n°2015-49 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

en date du 24 juin 2015 installant la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°526 du 31 mars 2016 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-193 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 19 octobre 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes s'est réunie le 7 novembre 2017 et a arrêté un document cadre qui fixe des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

Considérant que ces orientations s'appuient sur un diagnostic approfondi du logement social et de son occupation qui fait ressortir trois problématiques majeures en matière de mixité sociale sur le territoire de la CDA de Saintes :

- L'occupation du parc social de la CDA de Saintes est très influencée par ses caractéristiques structurelles,
- Le parc social de la CDA de Saintes est caractérisé par une présence de ménages très précaires et que ce phénomène est renforcé dans certains quartiers, en particulier le quartier politique de la ville (QPV),
- La demande actuelle de logement social est portée par des ménages qui permettent difficilement la diversification des profils accueillis dans le parc social.

Considérant qu'au regard de ces problématiques, la Conférence Intercommunale du Logement propose 9 orientations qui visent à améliorer la mixité sociale dans le parc de logements sociaux publics en allant au-delà de la seule question des attributions de logements sociaux, qui n'est que l'un des leviers de la mixité sociale,

Considérant que ces orientations portent sur 4 volets majeurs :

- La nécessité de poursuivre une production de logements publics adaptée au territoire de la CDA afin de mieux répondre à la demande et d'assurer une meilleure répartition de l'offre,
- La nécessité d'être attentif à la qualité du parc existant et à son attractivité,
- La nécessité de poursuivre la réhabilitation du parc privé existant afin d'améliorer la qualité du parc locatif privé et de proposer une offre sociale nouvelle là où les logements publics ne pourront être produits,
- La nécessité d'atteindre des objectifs d'attributions de logements publics visant à rééquilibrer le peuplement du quartier politique de la ville Boiffiers-Bellevue (ce point fera l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attributions spécifique, annexée au Contrat de Ville de la CDA de Saintes).

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les orientations stratégiques émises par la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes dans le document cadre ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer tout document relatif à ces orientations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2017-208. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vénérand

Monsieur Patrick SIMON indique que la Commission Aménagement du Territoire s'est réunie le 7 novembre 2017 afin d'examiner le projet de PLU de Vénérand et a émis un avis favorable. Au regard des éléments de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élément stratégique du PLU, s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

- maîtriser le développement communal ;
- mettre en valeur le patrimoine et développer le potentiel touristique ;
- valoriser le caractère rural et agricole ;
- préserver l'environnement et le cadre de vie.

Plus précisément, le PADD fixe comme objectif la construction de 50 logements à l'horizon 2027. La réalisation de ces logements se fera dans les dents creuses pour environ 60 % de son développement (environ 30 logements), et en extension dans des zones à urbaniser pour environ 20 logements sur une surface totale de 2,5 hectares. La commune a choisi de programmer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future. Le projet de PLU prévoit des densités moyennes de logements dans les zones d'urbanisation future d'environ 14 logements/hectare et il ne prévoit pas de création de zones d'activités économiques sur la commune. Ce projet est donc compatible avec le schéma de développement économique approuvé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 ainsi qu'avec le PLH arrêté le 16 février et le 6 juillet 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vénérand.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vénérand, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017, reçu le 10 octobre 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 novembre 2017,*

*Considérant que le diagnostic du projet de PLU de Vénérand précise que la commune a un développement de sa population continu depuis 1968. La commune compte 785 habitants en 2017. La population de la commune est plus jeune que celles des communes de l'espace d'agglomération mais vieillît.*

*Considérant que la commune ne possède pas de centre ancien traditionnel mais qu'il s'est constitué peu à peu le long de la RD 129 E2, de part et d'autre du château et de l'église.*

*Considérant que le précédent PLU avait déjà inscrit son action dans une volonté de renforcer le centre-bourg de la commune autour des équipements communaux tout en renouvelant la population communale,*

*Considérant que l'habitat traditionnel est regroupé au sein de petits villages et hameaux,*

*Considérant que le site des Fontaines constitue un patrimoine touristique exceptionnel à valoriser et qu'un projet de création d'une « maison de l'aqueduc », menée par la communauté d'agglomération de Saintes, est en cours sur ce site,*

*Considérant que le paysage de la commune est marqué par les boisements et la polyculture (vigne, verger, céréales...) qui constitue une mosaïque de milieux plutôt favorable à la faune sauvage.*

*Considérant que le massif forestier, qui occupe plus de la moitié de la commune, constitue un réservoir*



de biodiversité qu'il convient de protéger,

Considérant la présence de deux talwegs, temporairement en eaux, constituant partiellement des réservoirs de biodiversité et ayant un rôle d'épuration des eaux avant infiltration,

Considérant qu'au regard des éléments de diagnostic ci-dessus le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élément stratégique du PLU, s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

- Maitriser le développement communal,
- Affirmer un centre-bourg,
- Maintenir l'identité des villages et des hameaux,
- Favoriser les déplacements doux et gérer la circulation automobile,
- Mettre en valeur le patrimoine et développer le potentiel touristique,
- Valoriser le caractère rural et agricole,
- Préserver l'environnement et le cadre de vie.

Plus précisément, le PADD fixe comme objectif la construction de 50 logements à l'horizon 2027.

La réalisation de ces logements se fera dans les dents creuses pour environ 60% de son développement (environ 30 logements), et en extension dans des zones à urbaniser pour environ 20 logements sur une surface totale de 2,5 hectares. La commune a choisi de programmer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future.

Considérant que le projet de PLU prévoit des densités moyennes de logements dans les zones d'urbanisation future d'environ 14 logements/hectare,

Considérant que le projet PLU ne prévoit pas de création de zones d'activités économiques sur la commune,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Vénérand est donc compatible avec le schéma de développement économique approuvé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Vénérand est compatible avec le Programme Local de l'Habitat arrêté le 19 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vénérand.
- de charger Monsieur le Président de la CDA de Saintes, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, de la notification de la délibération auprès de la commune de Vénérand.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

#### **DEPLACEMENTS, MOBILITE, ACCESSIBILITE**

#### **2017-2019. Convention tarifaire entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF concernant le renouvellement de la tarification TER + BUSS à Saintes**

Monsieur Frédéric NEVEU explique qu'il s'agit de renouveler la tarification créée en 2013 qui propose des abonnements combinés entre TER et BUSS de Saintes. Un Pass Abonné Nouvelle Aquitaine

BUSS de Saintes est créé, permettant de circuler librement en seconde classe pour une période donnée (une semaine, un mois ou un an) sur un trajet déterminé sur le réseau TER Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 300 kilomètres et sur l'ensemble du réseau BUSS de Saintes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu l'application de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6,-1,-2) c) « Organisation de la mobilité »,*

*Vu la délibération n°2016-195 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2016 portant sur la convention tarifaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la SNCF et KEOLIS concernant le renouvellement de la tarification TER+BUSS à Saintes,*

*Vu la délégation de service public du réseau de transports urbains signée entre la Communauté d'agglomération de Saintes et Keolis Saintes le 28 juin 2013,*

*Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes partagent la volonté de développer les transports publics et de faciliter leur utilisation pour les usages intermodaux,*

*Considérant qu'une convention tarifaire pour la mise en place du titre TER + BUSS a été signée le 21 novembre 2013 pour un an renouvelable 2 fois,*

*Considérant qu'une seconde convention tarifaire pour renouveler cette tarification a été signée suite à la délibération n°2016-195 susvisée en novembre 2016,*

*Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaitent renouveler la tarification intermodale commencée en 2013, en prenant en compte le nouveau titre créé par la Région : le Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine, destiné à la fois aux salariés et aux voyageurs réguliers,*

*Considérant que la convention jointe à la présente délibération a pour objet de décrire ce produit tarifaire, de préciser ses conditions de fonctionnement et de déterminer les modalités de financement correspondantes,*

*Considérant que le titre combiné trains régionaux et bus urbains de Saintes (« TER+BUSS ») ne modifie pas le montant de la subvention forfaitaire validée dans la délégation de service public,*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention tarifaire ci-annexée, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Mobilités concernant le renouvellement de la tarification TER + BUSS à Saintes.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la Mobilité et des Transports à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité ces propositions par :*

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## DIVERS

### Informations diverses :

- Liste des délibérations prises par le Bureau Communautaire
- Liste des décisions prises par le Président

### Questions diverses

Monsieur le Président indique qu'une réunion s'est tenue à la Préfecture autour de la DETR (Dotation des Territoires Ruraux). Toutes les communes de la CDA y sont éligibles, mais pas la CDA elle-même. Un nouveau fonctionnement est instauré pour 2018 : les dossiers doivent parvenir à la Préfecture avant le 26 janvier 2018. Ces dossiers doivent comporter des devis, mais surtout pas des devis signés. Il a également été question de la protection incendie, qui peut faire l'objet de subventions dans le cadre de la DETR. Le guide devrait être disponible d'ici la fin de la présente semaine.

Monsieur le Président évoque ensuite les Contrats de ruralité. Pour 2017, les projets retenus sont la maison de Santé de Burie, le multiservice de Bussac, les Tableaux Blancs Interactifs (TBI), les hotspots et la microcrèche de Dompierre-sur-Charente.

Monsieur le Président revient ensuite sur les problèmes de lenteur de la ligne ferroviaire Saintes-Bordeaux (plus d'1 heure 20 de trajet actuellement). Le Sénateur LAURENT, en accord avec de nombreux élus, dont Monsieur le Président, propose un rassemblement le 9 décembre de 11h à 13h à la gare de Pons afin d'empêcher le train de repartir. Un car sera affrété par la CDA au départ de Saintes et les élus désireux de participer sont invités à se faire connaître.

- Présentation de l'extranet et du site internet

Monsieur Mathieu ROUAULT annonce que la Communauté d'Agglomération possède un nouveau site internet, en ligne depuis septembre 2017, et qu'il comporte un extranet pour les élus.

Madame France-Alexya MALLE précise que le nouveau site a été créé en « responsive design » afin que le contenu s'adapte à tous les supports. Cinq rubriques principales ont été définies : « Nous connaître », « Les projets », « L'Agglo au quotidien », « L'économie et l'emploi » et « Contact ». Une barre de recherche permet d'accéder directement et rapidement à l'information souhaitée. Il est également proposé à l'internaute d'entrer par des accès rapides, définis en fonction des pages les plus consultées sur l'ancien site. La page d'accueil est dynamique, grâce à un bandeau défilant mettant en valeur trois grands projets de l'Agglomération. Par ailleurs, les actualités momentanées sont mises en avant sur un bandeau. Plus bas, un autre bandeau comporte un kiosque recensant les publications de l'Agglomération et une carte interactive avec les infrastructures de l'Agglomération (déchèterie, piscines, écoles, etc.). Une dernière bannière donne accès aux autres sites de l'Agglomération. La dernière partie du site s'attache à mettre en valeur le patrimoine du territoire grâce à une galerie d'images. Le site sera très régulièrement mis à jour.

Monsieur Michel ROUX souhaiterait que le site internet de la CDA renvoie aux sites des différentes communes du territoire.

Madame France-Alexya MALLE prend note de la demande.

Monsieur Mathieu ROUAULT explique que l'extranet est accessible en cliquant sur l'onglet « élu » de la page d'accueil. Les conseillers communautaires ont reçu leurs identifiants par mail en septembre avec la procédure de connexion. L'extranet comporte deux catégories de rubriques : les instances et réunions de la CDA avec une interface de recherche de documents et des rubriques thématiques. Un annuaire des services est disponible. Enfin, les élus peuvent s'inscrire à des listes de diffusion via l'extranet, afin de choisir les comptes rendus qu'ils souhaitent recevoir.

Le site internet et l'extranet constituent une base ayant vocation à évoluer et à s'enrichir au fil du temps. Ainsi, il est prévu d'apporter des améliorations en matière de dématérialisation des services.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h08.

Le Secrétaire,